

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	28

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation

7 MAI 2024

Date d’Affichage

7 MAI 2024

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Christelle HARDY à Eric PILUDU, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Christian PERO à Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°100_2024

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Tarification des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration collective des enfants en familles d’accueil et des familles demandeuses d’asile

Exposé des motifs

La Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet a mis en place une grille de tarification pour l’ensemble des services proposés sur les accueils périscolaires et extrascolaire et la restauration collective proportionnelle au Quotient Familial (QF) des familles.

Pour autant, certaines ne disposent pas de ce QF, nécessaire au calcul des tarifs liés aux services proposés par la Communauté d'agglomération. Sont concernés :

- Les familles d'accueil pour les enfants qu'elles ont en placement.
- Les familles demandeuses d'asile, accompagnées dans une démarche de régularisation de leur situation administrative pour pouvoir devenir allocataire auprès de la CAF ou de la MSA.

Ces familles doivent permettre la socialisation des enfants, dont ils ont la charge, dans une perspective de cohérence éducative. Ces enfants doivent pouvoir bénéficier des services d'accueils péri/extrascolaires et de la restauration sur la base d'une tarification accessible à la famille.

Pour permettre cet accueil pour les familles concernées, il convient de leur attribuer un QF temporaire adapté à leur situation sociale. Le QF temporaire proposé sera donc choisi dans la tranche 1 de la grille approuvée dans la délibération n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative aux tranches de quotients familiaux. Les logiciels de facturation demandant un QF précis, il est proposé d'attribuer à ces familles le QF 1 à compter de la date à laquelle la délibération est exécutoire pour éviter de dégrader leur situation sociale.

Le Conseil de Communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°142_2023 du 22 mai 2023 approuvant la tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°196_2023 du 10 juillet 2023 relative aux tranches des Quotients Familiaux et ajustement des tarifs à la journée, et la délibération rectificative du Conseil de communauté n°255_2023 du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité de permettre aux enfants en familles d'accueil et de familles de réfugiés d'accéder aux accueils de loisirs et à la restauration,

Considérant que les familles concernées pourront justifier de leur démarche, accompagnées par des partenaires sociaux (CD81, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile - CADA, associations mandatées), auprès de l'agglomération,

Considérant la nécessité de disposer d'un quotient familial pour le calcul de la tarification de services proposés par l'agglomération,

Considérant la situation sociale des familles dont les enfants sont placés en familles d'accueil et des familles demandant asile dans des démarches de régularisation, il doit être attribué un QF temporaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Muriel Geffrier) :

- **approuve** la mise en place d'une tarification spécifique à destination des familles d'accueil pour les enfants placés et des familles demandeuses d'asile,

- **approuve** l'application du QF 1 pour déterminer la tarification applicable à compter de la date à laquelle la délibération est exécutoire aux familles concernées durant la période nécessaire à la régularisation de la situation administrative,
- **autorise** les services de la Communauté d'agglomération à solliciter les partenaires sociaux pour disposer des justificatifs nécessaires à la mise de cette tarification spécifique,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.



Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **28 MAI 2024**
- publication - mise en ligne
Le **28 MAI 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 081-200066124-20240513-100_2024-DE